

Un portrait exhaustif des crimes déclarés par la police au Canada, 2021

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mardi 2 août 2022

La pandémie de COVID-19 a continué d'avoir une incidence sur [l'économie, le système de soins de santé et la société en général au Canada tout au long de 2021](#), ce qui a modifié la façon dont les personnes interagissent, socialisent, apprennent, travaillent et consomment. Dans l'ensemble, alors que les crimes déclarés par la police au Canada, tels qu'ils sont mesurés au moyen de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), étaient presque inchangés au cours de la deuxième année de la pandémie, il y a eu des changements importants au chapitre de la nature des crimes déclarés par la police. Pour la première fois depuis 2006, la variation d'une année à l'autre de l'IGC avec violence et de l'IGC sans violence a évolué dans des directions opposées. Ces changements fournissent des renseignements importants sur la façon dont la criminalité a évolué au Canada depuis le début de la pandémie.

L'IGC avec violence a augmenté de 5 % en 2021 et il a atteint un niveau plus élevé qu'avant le début de la pandémie. L'augmentation des crimes violents comparativement à 2020 est attribuable en partie aux taux plus élevés d'agressions sexuelles de niveau 1, de comportements harcelants et menaçants, et d'homicides. De plus, le nombre de crimes motivés par la haine déclarés par la police a augmenté de 27 % pour s'établir à 3 360 affaires. Un nombre plus élevé de crimes haineux ciblant la religion, l'orientation sexuelle et la race ou l'origine ethnique était à l'origine de la majeure partie de l'augmentation.

En revanche, l'IGC sans violence, qui comprend par exemple les infractions contre les biens et les infractions relatives aux drogues, a continué de diminuer (-3 %) après avoir affiché un recul de 9 % en 2020. Ces deux baisses consécutives font suite à cinq années d'augmentations. La diminution observée en 2021 est en grande partie attribuable à la baisse des taux d'introductions par effraction (-10 %) et de vols de 5 000 \$ ou moins (-4 %).

L'IGC global est passé de 73,9 en 2020 à 73,7 en 2021. Cela fait suite à une baisse de 7 % de l'IGC en 2020, la première diminution après cinq années consécutives de hausses. L'IGC permet de mesurer le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006. Le taux de crimes déclarés par la police, qui sert uniquement à mesurer le volume de crimes, s'est établi à 5 375 affaires pour 100 000 habitants en 2021, en hausse de 1 % par rapport à 2020.

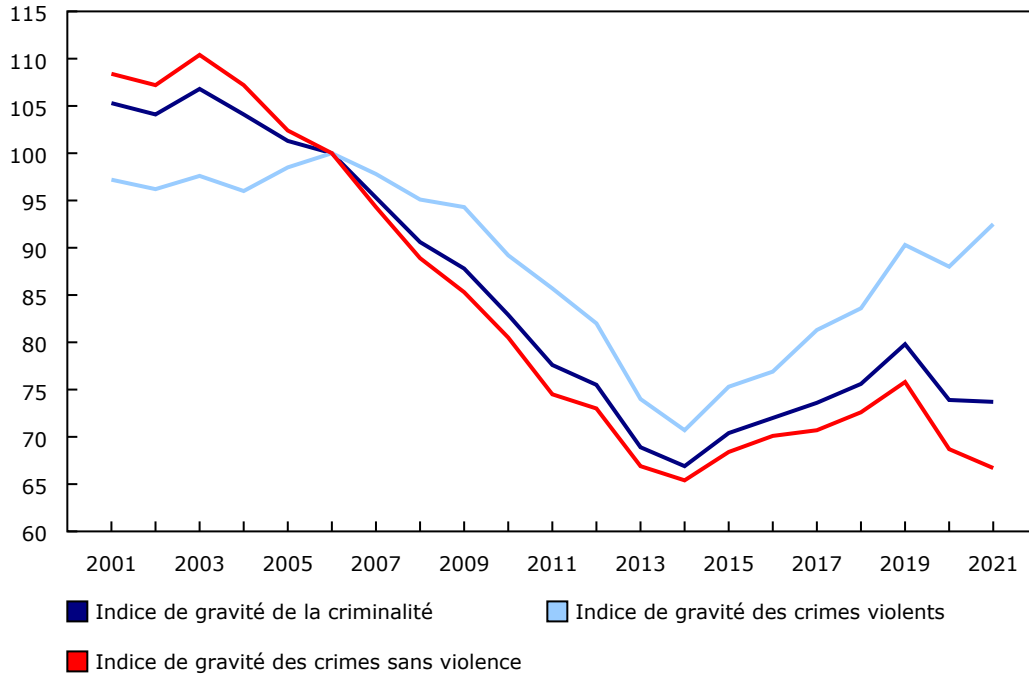
Les mesures déclarées par la police ne comprennent que les affaires qui sont portées à son attention, soit par le signalement des affaires par le public, soit par les mesures proactives de la police. À titre de mesure complémentaire, les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) ont révélé qu'un peu moins du tiers (29 %) des incidents avec violence et sans violence ont été signalés à la police. De même, un peu plus du cinquième (22 %) des incidents perçus comme étant motivés par la haine ont été signalés à la police.

Une analyse détaillée des crimes déclarés par la police est présentée dans le nouvel article de *Juristat* diffusé aujourd'hui et intitulé « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021](#) », de même que dans l'infographie connexe « [Crimes déclarés par la police au Canada en 2021](#) ».



Graphique 1
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 2001 à 2021

indice (2006 = 100)

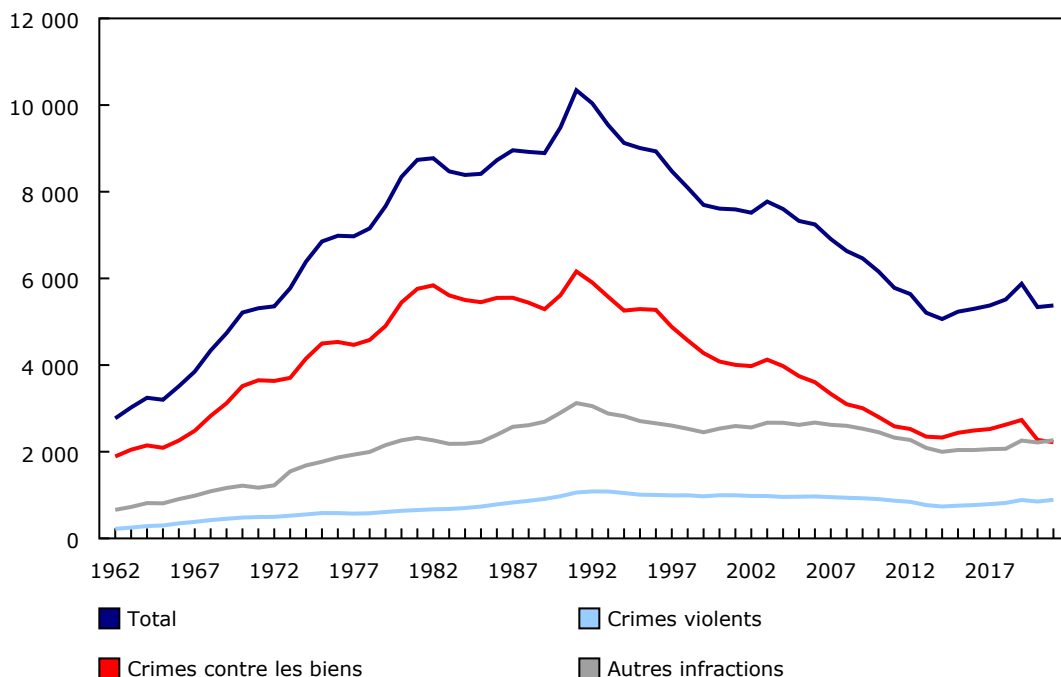


Note(s) : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Graphique 2 Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 1962 à 2021

taux pour 100 000 habitants



Note(s) : Les renseignements présentés dans ce graphique correspondent aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et permettent de dégager des comparaisons historiques remontant à 1962. De nouvelles définitions de catégories de crimes ont été instaurées en 2009 et ne sont disponibles dans la nouvelle version du Programme DUC fondé sur l'affaire que depuis 1998. Par conséquent, les chiffres figurant dans le présent graphique ne correspondent pas aux données publiées selon la nouvelle version. Plus particulièrement, la définition des crimes violents a été élargie. De plus, le Programme DUC agrégé comprend des infractions différentes dans la catégorie « Autres infractions ». Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Les variations de l'Indice de gravité de la criminalité diffèrent à l'échelle du Canada

Des variations annuelles contrastantes de l'IGC ont été observées dans les différentes provinces et les différents territoires. De 2020 à 2021, l'IGC a augmenté dans six provinces ainsi qu'au Nunavut, tandis qu'il a diminué dans les autres provinces et territoires. Au chapitre des régions métropolitaines de recensement (RMR) — c'est-à-dire les grandes villes —, l'IGC a augmenté dans 22 des 35 RMR, tandis qu'il a diminué ou est demeuré stable dans les autres RMR.

Le Québec (+5 %) et l'Ontario (+1 %) ont enregistré une hausse de l'IGC en 2021, ce qui en fait les provinces qui ont eu la plus grande incidence à la hausse sur la variation de l'IGC national. Cette augmentation dans les deux plus grandes provinces du Canada découle des hausses relativement importantes des agressions sexuelles de niveau 1, ainsi que de l'augmentation de la fraude en général au Québec et de la hausse des homicides en Ontario.

En revanche, l'IGC dans les provinces de l'Alberta (-7 %) et de la Colombie-Britannique (-5 %) a eu la plus forte incidence relative à la baisse sur l'IGC à l'échelle nationale. Les infractions à l'origine de ces baisses étaient l'introduction par effraction, le vol de 5 000 \$ ou moins et, dans une moindre mesure, la fraude en général. Comme cela a été le cas à l'échelle nationale, les deux provinces ont également fait état de hausses relativement importantes du nombre d'agressions sexuelles de niveau 1.

Hausse prononcée du taux d'agressions sexuelles de niveau 1 déclarées par la police

L'augmentation de l'IGC avec violence au Canada en 2021 s'explique principalement par la hausse de 18 % du taux d'agressions sexuelles de niveau 1. Cette hausse représentait plus du tiers de l'augmentation de l'IGC avec violence. En revanche, les taux d'agressions sexuelles de niveau 2 et de niveau 3 déclarées par la police ont diminué de 5 % et de 13 %, respectivement. Au total, les agressions sexuelles de niveau 1 représentaient 98 % des agressions sexuelles déclarées par la police en 2021.

Les agressions sexuelles sont réparties en trois catégories prévues au *Code criminel* en fonction de la nature et de la gravité de l'affaire : niveau 1, qui correspond à une agression de nature sexuelle portant atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime; niveau 2, agression sexuelle commise à l'aide d'une arme ou causant des lésions corporelles qui comporte l'utilisation d'une arme, l'infliction de lésions corporelles ou des menaces d'infliger des lésions corporelles à une personne; niveau 3, agression sexuelle grave qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou qui met sa vie en danger.

Dans l'ensemble, la police a déclaré 34 242 agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3) en 2021, ce qui se traduit par un taux de 90 affaires pour 100 000 habitants. Il s'agit du plus haut taux enregistré depuis 1996. Avant de diminuer au cours de la première année de la pandémie, en 2020, le taux d'agressions sexuelles avait augmenté de façon constante pendant cinq ans. En 2021, toutes les provinces ont déclaré une hausse, tandis que tous les territoires ont enregistré une baisse. De même, parmi les 35 RMR, 29 ont affiché des hausses.

Malgré les nombreuses discussions publiques entourant la violence sexuelle ces dernières années, le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police est vraisemblablement une sous-estimation marquée de l'étendue réelle des agressions sexuelles au Canada, puisqu'il arrive souvent que ces types d'infractions ne soient pas signalés à la police. Par exemple, les plus récentes données autodéclarées tirées de l'ESG de 2019 sur la victimisation révèlent que 6 % des incidents d'agression sexuelle subis par les Canadiens de 15 ans et plus au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête ont été portés à l'attention de la police.

Il est possible que le confinement lié à la pandémie, en particulier au cours de la première année de la pandémie, ait exacerbé le sous-signalage des agressions sexuelles. En revanche, l'assouplissement des restrictions qui a suivi a pu mener à une augmentation du signalement à la police, soit par les victimes, soit par des tierces parties ou des services tiers.

Les infractions liées à des comportements de harcèlement criminel et de menaces continuent d'augmenter

En 2021, les taux de divers comportements de harcèlement criminel et de menaces ont continué d'augmenter au Canada. En particulier, les affaires de harcèlement criminel (+10 % du taux pour 100 000 habitants; 27 055 affaires), de distribution non consensuelle d'images intimes (+8 %; 2 444 affaires), de communications indécentes ou harcelantes (+4 %; 27 370 affaires) et de menaces (+3 %; 87 701 affaires) ont toutes augmenté par rapport à 2020. Ces crimes suivent une tendance à la hausse depuis 2017 environ, et augmentent de façon notable depuis le début de la pandémie.

L'accessibilité et l'utilisation accrues d'Internet et des médias sociaux, ainsi que l'anonymat qu'ils semblent offrir, peuvent faciliter le harcèlement criminel, les menaces et les comportements indécents et harcelants. En outre, ces comportements peuvent être exacerbés par l'utilisation croissante d'Internet pour socialiser et interagir dans le contexte de la pandémie. Par exemple, en 2021, il y a eu près de 15 500 infractions liées aux comportements harcelants et menaçants relatifs à la cybercriminalité, en hausse de 1 % par rapport à 2020 et de 21 % par rapport à 2019.

De plus, le taux d'affaires d'extorsion déclarées par la police a augmenté de 32 % de 2019 à 2020, et de 19 % de 2020 à 2021. Selon le Centre antifraude du Canada, la nature des affaires d'extorsion a changé à l'ère numérique, et comprend maintenant les fausses prises d'otage, les rançongiciels, la sextorsion ainsi que diverses autres escroqueries par voie numérique et électronique.

Les crimes motivés par la haine déclarés par la police augmentent de façon marquée pour une deuxième année consécutive

La pandémie a davantage mis au jour et exacerbé les enjeux liés à la sécurité et à la discrimination au Canada, y compris les crimes haineux. Par exemple, selon les données de l'ESG de 2020 sur l'identité sociale, les groupes racisés étaient plus de deux fois plus susceptibles que le reste de la population de déclarer avoir été victimes de discrimination depuis le début de la pandémie. Cette différence était plus prononcée comparativement aux cinq années ayant précédé la pandémie (pour obtenir de plus amples renseignements sur le concept de « groupe racisé », veuillez consulter la note aux lecteurs).

Le nombre de crimes motivés par la haine déclarés par la police au Canada a augmenté de 27 % pour passer de 2 646 affaires en 2020 à 3 360 affaires en 2021. Cette augmentation fait suite à la hausse de 36 % enregistrée en 2020. Dans l'ensemble, le nombre de crimes haineux déclarés par la police a augmenté de 72 % de 2019 à 2021. L'augmentation s'explique en majeure partie par la hausse du nombre de crimes motivés par la haine envers une religion (+67 %; 884 affaires), une orientation sexuelle (+64 %; 423 affaires) et une race ou une origine ethnique (+6 %; 1 723 affaires). Par ailleurs, le nombre de crimes haineux a augmenté dans chaque province et territoire en 2021, sauf au Yukon, où il est demeuré le même.

Les données des services de police sur les crimes haineux rendent compte uniquement des affaires qui sont portées à leur attention et qui sont ensuite catégorisées comme des crimes haineux. Par conséquent, les fluctuations du nombre d'affaires déclarées peuvent traduire un changement réel du volume de crimes haineux, mais elles peuvent aussi être attribuables à des changements dans le signalement de ces crimes par le public, en raison d'efforts de sensibilisation communautaire de la part de la police ou d'une prise de conscience accrue à la suite d'événements très médiatisés. Les barrières linguistiques, la méfiance à l'égard de la police ainsi que la crainte d'une victimisation ou d'une stigmatisation supplémentaire peuvent également avoir une incidence sur le signalement.

Les taux d'infractions avec violence et sans violence commises à l'aide d'une arme à feu prévues au *Code criminel* augmentent pour une septième année consécutive

Le *Code criminel* énumère un certain nombre d'infractions avec violence comportant l'usage d'une arme à feu, dont le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière, le fait de braquer une arme à feu et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel. Le taux de ces infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu a augmenté de 4 % en 2021, en hausse pour une septième année consécutive. Plus précisément, les taux d'affaires de décharge d'une arme à feu avec une intention particulière (+8 %) et d'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel (+3 %) déclarées par la police ont augmenté, tandis que le taux d'affaires de braquage d'une arme à feu est demeuré stable.

Le taux d'infractions sans violence relatives aux armes (p. ex. possession d'armes et entreposage non sécuritaire d'armes à feu) a également augmenté pour une septième année consécutive, en hausse de 2 % pour passer de 51 affaires pour 100 000 habitants en 2020 à 52 affaires en 2021. La grande majorité (91 %) de ces infractions étaient liées à des infractions de possession d'armes et à des infractions de violation pour la possession d'armes contraire à une ordonnance.

Outre les infractions commises à l'aide d'une arme à feu prévues au *Code criminel*, d'autres crimes plus graves, comme l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait et l'agression sexuelle, peuvent aussi impliquer une arme à feu. En 2021, dans l'ensemble, une arme à feu était présente sur les lieux de l'affaire pour 8 047 victimes de crimes avec violence, ce qui représente un taux de 27 victimes pour 100 000 habitants. Ce taux était inférieur de 5 % à celui enregistré en 2020.

En ce qui a trait à certaines infractions commises à l'aide d'une arme à feu, il convient de noter que 41 % de tous les homicides ont été commis à l'aide d'une arme à feu en 2021, une proportion semblable à celle enregistrée en 2020 (39 %). Parmi les 297 homicides commis à l'aide d'une arme à feu, 57 % ont été commis à l'aide d'une arme de poing et 26 % ont été commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse (l'arme était inconnue ou un autre type d'arme à feu a été utilisé pour 17 % de ces homicides). L'arme à feu a été retrouvée pour 29 % des homicides. En 2021, parmi les armes à feu qui ont été retrouvées puis envoyées à des fins de dépistage, 57 %

avaient une origine inconnue, ce qui signifie que la police n'avait pas encore reçu les résultats ou que le dépistage avait été infructueux. Pour ce qui est du reste des armes à feu retrouvées, 27,8 % provenaient du Canada, 11,1 %, des États-Unis, et 3,7 %, d'autres pays (pour obtenir des renseignements sur les exclusions, veuillez consulter la note aux lecteurs).

Le taux d'homicides augmente au pays pour une troisième année consécutive

La police a déclaré 788 homicides en 2021, soit 29 de plus que l'année précédente. De 2020 à 2021, le taux d'homicides a augmenté de 3 % pour passer de 2,00 homicides pour 100 000 habitants à 2,06 homicides pour 100 000 habitants. Dans l'ensemble, l'augmentation du nombre d'homicides à l'échelle nationale est attribuable à la hausse du nombre d'homicides en Ontario (+37 homicides, après avoir enregistré deux années de baisses) et en Colombie-Britannique (+25 homicides). En revanche, après avoir affiché deux années de hausses, l'Alberta a déclaré 23 homicides de moins, et la Nouvelle-Écosse a déclaré 14 homicides de moins qu'en 2020, année au cours de laquelle une fusillade de masse a eu lieu dans la province. Suivant la tendance historique des comparaisons entre les provinces, les taux d'homicides les plus élevés ont été enregistrés en Saskatchewan (5,93 homicides pour 100 000 habitants) et au Manitoba (4,41 homicides pour 100 000 habitants).

Les taux d'homicides au Yukon (9,31 homicides pour 100 000 habitants) et au Nunavut (5,08 homicides pour 100 000 habitants) se situaient également au-dessus de la moyenne nationale, tandis que 1 homicide a été déclaré par les Territoires du Nord-Ouest en 2021. Les chiffres de population relativement faibles dans les territoires donnent habituellement lieu à des taux plus élevés et plus variables.

Des statistiques détaillées sur les homicides sont accessibles dans les tableaux de données en ligne.

Les taux d'homicides sont plus élevés chez les Autochtones et les personnes désignées comme racisées

La violence à l'égard des peuples autochtones reflète l'histoire traumatisante et destructrice de la colonisation qui a touché, et continue de toucher, les familles et les communautés autochtones de même que l'ensemble de la société canadienne. Les Autochtones sont surreprésentés parmi les victimes de violence au Canada. Selon les résultats de l'ESG de 2019 sur la victimisation, [le taux de victimisation avec violence chez les Autochtones \(177 incidents pour 1 000 personnes\) était plus du double de celui observé chez les non-Autochtones \(80 incidents pour 1 000 personnes\)](#).

En 2021, la police a déclaré 190 victimes d'homicide autochtones, soit 18 de moins qu'en 2020. Parmi les victimes d'homicide autochtones, près des deux tiers (65 %) ont été identifiées par la police comme Premières Nations, tandis que 6 % ont été identifiées comme Métis et 5 %, comme Inuits. Pour 24 % des victimes d'homicide autochtones, le groupe autochtone auquel elles appartenaient n'a pas été identifié. Malgré la baisse enregistrée, le taux d'homicides chez les Autochtones était près de six fois plus élevé que celui observé chez les non-Autochtones du Canada (9,17 homicides par rapport à 1,55 homicide pour 100 000 habitants).

Au total, 247 victimes d'homicide ont été identifiées par la police comme appartenant à un groupe de population désigné comme racisé, ce qui représente près du tiers (32 %) des victimes d'homicide en 2021. Le taux d'homicides chez les groupes racisés était plus élevé que celui enregistré l'année précédente, en hausse de 34 % pour passer de 1,87 homicide pour 100 000 habitants en 2020 à 2,51 homicides en 2021. Ce taux était plus élevé que celui observé en 2021 chez les victimes dans le reste de la population (1,81 homicide pour 100 000 habitants). Près de la moitié (49 %) des victimes racisées ont été identifiées par la police comme étant des Noirs, et 19 % ont été identifiées comme étant des Sud-Asiatiques.

Les infractions liées aux opioïdes déclarées par la police continuent d'augmenter pendant la pandémie

Selon l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), la pandémie de COVID-19 aggrave la crise de santé publique continue des décès et des hospitalisations liés aux surdoses d'opioïdes. D'après l'ASPC, [au cours de la première année de la pandémie \(d'avril 2020 à mars 2021\), 7 362 décès liés aux opioïdes ont été enregistrés, une augmentation de 96 % par rapport à l'année précédente](#).

En 2021, la police a déclaré 5 996 infractions liées aux opioïdes au Canada, en hausse de 13 % par rapport à l'année précédente. Toutes les infractions liées aux opioïdes ont augmenté, y compris les infractions de possession, de trafic, de production et d'importation ou d'exportation.

Parmi les provinces, les taux les plus élevés d'infractions liées aux opioïdes ont été enregistrés en Colombie-Britannique (57 affaires pour 100 000 habitants), en Ontario (13) et en Alberta (13), et des hausses notables ont été observées au Québec, en Ontario et dans les provinces des Prairies. Parmi les RMR, Lethbridge (124 pour 100 000 habitants) et Kelowna (116) ont affiché les taux les plus élevés d'infractions liées aux opioïdes, suivies de Vancouver (45), de Hamilton (37), d'Abbotsford–Mission (35), de Kitchener–Cambridge–Waterloo (30) et de St. Catharines–Niagara (30).

À l'échelle nationale, les infractions liées aux opioïdes étaient le seul type d'infraction relative à une drogue en particulier à avoir connu une augmentation au cours des deux dernières années.

Les taux d'introductions par effraction, de vols de 5 000 \$ ou moins et de vols qualifiés continuent de diminuer

Les crimes sans violence, y compris les crimes contre les biens, et certains crimes violents (notamment le vol qualifié), ont continué de diminuer après avoir affiché une forte baisse en 2020. Les introductions par effraction et, dans une moindre mesure, les vols de 5 000 \$ ou moins et les vols qualifiés ont été les principaux facteurs qui ont contribué à la baisse de l'IGC en 2021.

En 2021, le taux d'introductions par effraction a diminué de 10 % à l'échelle nationale pour s'établir à 328 affaires pour 100 000 habitants. Depuis le sommet atteint en 1991, le taux d'introductions par effraction déclarées par la police affiche une tendance générale à la baisse au Canada. Au cours des 10 dernières années, le taux d'introductions par effraction a fléchi de 38 %. Malgré cette baisse, les introductions par effraction sont demeurées l'une des formes les plus courantes de crimes contre les biens. En 2021, la police a déclaré un peu plus de 125 500 affaires d'introduction par effraction, ce qui représente 11 % des crimes contre les biens. Les taux d'introductions par effraction ont diminué ou sont demeurés stables dans chaque province, à l'exception de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. En revanche, les trois territoires ont enregistré une augmentation en 2021. Parmi les 35 RMR, 20 ont déclaré des baisses ou aucune variation.

Après avoir diminué de 19 % en 2020, le taux de vols de 5 000 \$ ou moins a reculé de 4 % en 2021. Cette diminution du taux de vols de 5 000 \$ ou moins est le deuxième facteur en importance à avoir contribué à la baisse de l'IGC en 2021, bien que son incidence ait été faible par rapport à celle des introductions par effraction. La baisse était relativement localisée; parmi les provinces, l'Alberta (-15 %), la Colombie-Britannique (-12 %) et l'Île-du-Prince-Édouard (-10 %) ont fait état de diminutions prononcées du taux de vols de 5 000 \$ ou moins, tandis que dans les autres provinces, le taux de ce type de crime a augmenté ou était inchangé par rapport à l'année précédente.

Les infractions de vol qualifié, qui sont des infractions avec violence en raison de l'utilisation ou de la menace de violence pendant la perpétration du crime, ont aussi affiché une baisse pour une deuxième année consécutive. Les taux nationaux, qui étaient demeurés relativement stables au cours des cinq années précédentes, ont diminué de 18 % en 2020 et de 5 % en 2021 pour atteindre 48 affaires pour 100 000 habitants. Les taux de vols qualifiés ont diminué ou sont demeurés inchangés dans la majeure partie du Canada en 2021, à l'exception du Canada atlantique (sauf le Nouveau-Brunswick) et du Nunavut. Les taux de vols qualifiés ont également diminué ou sont demeurés les mêmes dans 19 des 35 RMR. Cependant, pour les RMR qui ont déclaré une hausse, les taux ont augmenté de façon assez importante; 13 d'entre elles ont déclaré des hausses d'au moins 10 %. De façon générale, ces augmentations faisaient contrepoids aux baisses déclarées en 2020.

Note aux lecteurs

Le taux de criminalité et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont des mesures complémentaires des crimes déclarés par la police. Le taux de criminalité permet de mesurer le volume de crimes signalés à la police pour chaque tranche de 100 000 habitants, tandis que l'IGC sert à mesurer tant le volume que la gravité des crimes signalés à la police.

Pour obtenir plus de renseignements sur les concepts et l'utilisation des indices de gravité, visionnez la vidéo intitulée « [La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité](#) ». Consultez aussi le rapport intitulé « [La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité](#) » (85-004-X).

Les données proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, qui est un recensement de tous les crimes dont les services de police ont pris connaissance. Les statistiques sur les crimes déclarés par la police sont recueillies conformément à un ensemble de catégories et de définitions communes de crimes approuvé à l'échelle nationale. Elles sont déclarées régulièrement par les services de police et communiquées à Statistique Canada chaque année depuis 1962. Les différences entre les politiques, les procédures et les pratiques d'application de la loi des services de police locaux peuvent avoir une incidence sur la comparabilité des statistiques de la criminalité à l'échelon municipal.

Le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu exclut 8 % des homicides en 2021 et 5 % des homicides en 2020, car la police a déclaré ignorer quelle arme a été utilisée pour commettre le meurtre. Le nombre d'homicides pour lesquels l'arme à feu a été retrouvée exclut 3 % des homicides parce que la police a déclaré ignorer si l'arme utilisée pour commettre le meurtre a été retrouvée. Le nombre d'armes à feu retrouvées et envoyées à des fins de dépistage exclut 7 % des homicides, puisque la police a déclaré ignorer si l'arme à feu retrouvée a été envoyée à des fins de dépistage.

Dans la présente diffusion, le concept de « groupe racisé » est mesuré au moyen de la variable « minorité visible ». À l'heure actuelle, il n'existe pas de définition ou de norme liée au concept de « groupe racisé ». Jusqu'à nouvel ordre, la dérivation et la diffusion des données sur les groupes racisés suivent la norme de minorité visible de la personne. Le terme « minorité visible » désigne les personnes appartenant à un groupe de minorités visibles, comme défini par la Loi sur l'équité en matière d'emploi, laquelle définit les minorités visibles comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles comprend principalement les personnes des groupes suivants : les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Latino-Américains, les Arabes, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens et les Japonais.

Tableaux disponibles :

Statistiques sur les homicides :
35-10-0060-01, 35-10-0068-01, 35-10-0069-01, 35-10-0071-01, 35-10-0073-01 à 35-10-0075-01; 35-10-0119-01, 35-10-0156-01, 35-10-0157-01, 35-10-0170-01 et 35-10-0206-01 à 35-10-0208-01.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police et l'Indice de gravité de la criminalité :
35-10-0001-01, 35-10-0002-01, 35-10-0026-01, 35-10-0061-01 à 35-10-0064-01, 35-10-0066-01, 35-10-0067-01 et 35-10-0177-01 à 35-10-0191-01.

Tableau 1
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2021

	2021	2021	2020 à 2021	2011 à 2021
	nombre	taux	variation en %	
Total des infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route) - taux de criminalité	2 055 799	5 375	1	-7
Total des crimes violents	506 101	1 323	5	7
Homicide	788	2,06	3	18
Autres infractions causant la mort	99	0 ^s	-17	17
Tentative de meurtre	746	1,95	-13	1
Agression sexuelle grave (niveau 3)	123	0 ^s	-13	-26
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	598	2	-5	34
Agression sexuelle (niveau 1)	33 521	88	18	41
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 ¹	466	1	-1	...
Infractions sexuelles contre les enfants	12 295	32	14	190
Voies de fait graves (niveau 3)	3 918	10	0 ^s	0 ^s
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	70 695	185	7	26
Voies de fait simples (niveau 1)	184 535	482	3	-4
Voies de fait contre un agent de la paix	12 361	32	0 ^s	-3
Autres voies de fait	1 918	5	5	-42
Infractions commises à l'aide d'une arme à feu – utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	4 381	11	4	102
Vol qualifié	18 530	48	-5	-44
Séquestration ou enlèvement	3 576	9	1	-15
Traite des personnes ²	352	1	-9	...
Extorsion	6 747	18	19	297
Harcèlement criminel	27 055	71	10	12
Menaces	87 701	229	3	10
Communications indécentes ou harcelantes	27 370	72	4	21
Distribution non consensuelle d'images intimes ³	2 444	6	8	...
Infractions liées aux services sexuels ⁴	704	2	-7	...
Autres crimes violents prévus au <i>Code criminel</i>	5 178	14	-1	-7
Total des crimes contre les biens	1 164 208	3 044	-1	-14
Introduction par effraction	125 536	328	-10	-38
Possession de biens volés ⁵	20 291	53	-12	-16
Vol de véhicules à moteur	83 288	218	6	-9
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	20 674	54	4	23
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	95 009	248	3	-5
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	335 446	877	-4	-27
Fraude	137 609	360	-1	59
Vol d'identité	7 182	19	-3	357
Fraude d'identité	23 692	62	3	165
Méfait	305 362	798	1	-13
Crime d'incendie	10 119	26	13	-13
Total des autres infractions au <i>Code criminel</i>	385 490	1 008	2	0^s
Infractions relatives aux armes	19 955	52	2	28
Pornographie juvénile	11 790	31	5	441
Prostitution ⁴	45	0 ^s	-34	...
Terrorisme ⁶	57	0 ^s	-18	-13
Infractions liées au fait de troubler la paix	108 215	283	-1	-17
Infractions contre l'administration de la justice	213 014	557	4	7
Autres infractions	32 414	85	2	-9
Total des délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	119 106	311	-6	-27
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool	55 731	146	-10	-43
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue	7 690	20	0 ^s	267

Tableau 1 - suite
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2021

	2021	2021	2020 à 2021	2011 à 2021
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ⁷	5 651	15	-20	...
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ⁷	2 423	6	52	...
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	47 611	124	-1	-24
Total des infractions relatives aux drogues	61 798	162	-9	-51
Total des infractions aux autres lois fédérales	18 660	49	-1	-48
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> ⁸	200	1	18	1 022
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	1 015	3	-41	-92
Infractions à la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> ⁹	2 215	6	136	...
Infractions aux autres lois fédérales	15 230	40	-5	-33
Total - ensemble des infractions	2 255 363	5 897	0^s	-11

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

- En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.
- Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, dont l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.
- La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.
- En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, l'obtention d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.
- Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés. En 2011, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on a mis à jour les infractions incluses dans ce code d'infraction. Par conséquent, les variations dans le pourcentage entre 2011 et 2021 devraient être interprétées avec prudence, car il pourrait y avoir des délais dans la déclaration de nouvelles infractions. Les affaires de traite de personnes déclarées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité peuvent être sous-estimées en raison de différences dans les pratiques policières de déclaration pour cette infraction.
- Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption du projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption du projet de loi C-51, la *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. La catégorie de crimes « Terrorisme » est relativement nouvelle, et seules des données partielles sont disponibles avant 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données de l'année en cours par rapport à celles de l'année précédente.
- Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.
- Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Les données concernant ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Par conséquent, les variations dans le pourcentage entre 2011 et 2021 devraient être interprétées avec prudence, car il pourrait y avoir des délais dans la déclaration de nouvelles infractions. Les affaires de traite de personnes déclarées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité peuvent être sous-estimées en raison de différences dans les pratiques policières de déclaration pour cette infraction.
- La *Loi sur la mise en quarantaine* s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie. La *Loi sur la mise en quarantaine* oblige toute personne entrant au Canada — que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre — à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays, conformément à ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, un code d'infraction propre à la *Loi sur la mise en quarantaine* a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.

Note(s) : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du Code criminel. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000

habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Tableau 2
Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2021

	Indice de gravité de la criminalité		Taux de criminalité	
	2021	2020 à 2021	2021	2020 à 2021
	indice	variation en %	taux	variation en %
Canada	73,7	0	5 375	1
Terre-Neuve-et-Labrador	75,5	9	6 601	9
Île-du-Prince-Édouard	57,0	-1	4 491	-3
Nouvelle-Écosse	71,6	-1	5 482	4
Nouveau-Brunswick	88,5	6	6 470	8
Québec	54,3	5	3 207	5
Ontario	56,2	1	3 860	4
Manitoba	126,9	1	9 399	-1
Saskatchewan	146,8	3	11 561	4
Alberta	101,4	-7	7 803	-5
Colombie-Britannique	92,9	-5	7 486	-4
Yukon	213,3	-1	22 938	0 ^s
Territoires du Nord-Ouest	391,3	-6	54 461	-3
Nunavut	384,1	2	53 699	4

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note(s) : L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. Pour ce qui est de l'IGC, on a attribué la valeur de 100 à l'indice de base pour l'année 2006 pour le Canada. Le taux de criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de route). Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Tableaux 35-10-0177-01 et 35-10-0026-01.

Tableau 3
Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2021

	Indice de gravité de la criminalité		Taux de criminalité	
	2021	2020 à 2021	2021	2020 à 2021
	indice	variation en %	taux	variation en %
Canada	73,7	0^s	5 375	1
Régions métropolitaines de recensement (RMR)^{1,2,3}				
St. John's	67,9	6	5 096	2
Halifax	65,7	6	4 884	4
Moncton	113,4	9	9 168	7
Saint John	51,1	-2	4 216	4
Saguenay	50,0	14	3 090	11
Québec	42,6	2	2 844	1
Sherbrooke	50,9	6	3 121	5
Trois-Rivières	50,6	6	3 142	12
Montréal	55,9	6	3 199	5
Gatineau ⁴	49,6	-4	3 136	2
Ottawa ⁵	49,3	4	3 470	7
Kingston	72,8	3	5 293	0 ^s
Belleville	69,3	8	5 401	11
Peterborough	64,8	4	4 718	4
Toronto	45,5	-2	3 007	3
Hamilton	56,9	2	3 886	7
St. Catharines–Niagara	62,1	6	4 030	5
Kitchener–Cambridge–Waterloo	79,4	6	5 582	6
Brantford	75,7	-7	5 642	6
Guelph	58,2	-8	4 407	-2
London	80,1	7	5 714	1
Windsor	74,8	6	4 727	6
Barrie	45,9	2	3 506	-1
Grand Sudbury	84,4	-4	5 402	-4
Thunder Bay	101,3	7	6 122	2
Winnipeg	113,6	-3	7 081	-7
Regina	110,9	6	7 497	4
Saskatoon	106,0	0 ^s	7 412	2
Lethbridge	128,7	-7	9 836	-7
Calgary	72,3	-9	5 375	-3
Edmonton	97,5	-8	7 282	-5
Kelowna	122,3	6	11 112	10
Abbotsford–Mission	78,2	1	5 801	-1
Vancouver	81,6	-8	5 898	-7
Victoria	71,5	-6	5 863	-6

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Note(s) : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité selon la région métropolitaine de recensement sont disponibles à compter de 1998. Le taux de criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de route). Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Tableaux 35-10-0177-01 et 35-10-0026-01.

Tableau 4
Crimes motivés par la haine déclarés par la police, selon le motif détaillé, Canada, 2020 à 2021

	2020		2021	
	nombre	variation en %	nombre	variation en %
Race ou origine ethnique	1 619	83	1 723	6
Noire	676	96	642	-5
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	263	293	305	16
Sud-Asiatique	135	67	164	21
Arabe ou Asiatique occidentale	126	1	184	46
Autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits)	78	169	77	-1
Blanche	85	77	53	-38
Autre race ou origine ethnique ¹	188	25	221	18
Race ou origine ethnique non précisée	68	74	77	13
Religion	530	-14	884	67
Juive	331	8	487	47
Musulmane	84	-54	144	71
Catholique	43	-16	155	260
Autre religion ²	40	-30	64	60
Religion non précisée	32	88	34	6
Orientation sexuelle	258	-3	423	64
Autre motif³	200	33	199	-1
Motif inconnu	39	0	131	236
Total	2 646	36	3 360	27

1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

2. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

3. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes motivés par la haine tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Tableaux disponibles : [35-10-0001-01](#), [35-10-0002-01](#), [35-10-0026-01](#), [35-10-0060-01](#) à [35-10-0064-01](#), [35-10-0066-01](#) à [35-10-0069-01](#), [35-10-0071-01](#), [35-10-0073-01](#) à [35-10-0075-01](#), [35-10-0119-01](#), [35-10-0156-01](#), [35-10-0157-01](#), [35-10-0170-01](#), [35-10-0177-01](#) à [35-10-0191-01](#) et [35-10-0206-01](#) à [35-10-0208-01](#).

Définitions, source de données et méthodes : numéros d'enquête [3302](#) et [3315](#).

L'article de *Juristat* intitulé « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021](#) » ([85-002-X](#)) est maintenant accessible.

L'infographie intitulée « [Crimes déclarés par la police au Canada en 2021](#) » ([11-627-M](#)) est également diffusée aujourd'hui.

Des données supplémentaires sont offertes sur demande.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (infostats@statcan.gc.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias (statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca).